

**Séance publique du 18 mai 2001**

**Délibération n° 2001-0024**

commission principale :

objet : **Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de la SEM Cité internationale de Lyon**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

La SEM Cité internationale, qui avait pour objet l'étude, la coordination et l'exécution de prestations de service en vue de la réalisation de la cité internationale de Lyon sur le site du quai Achille Lignon à Lyon 6°, a modifié ses statuts en mai 2000 pour devenir une structure à vocation d'aménagement et de construction dédiée à l'opération, le conseil de Communauté ayant délibéré favorablement sur ce projet le 27 mars 2000.

La SEM comprend quatre collectivités territoriales : la communauté urbaine de Lyon, la ville de Lyon, le département du Rhône et la région Rhône-Alpes ainsi que cinq autres actionnaires : la Caisse des dépôts et consignations, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, la Chambre régionale de commerce et d'industrie et trois établissements bancaires (caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Est, Solycrédit, Crédit lyonnais). Son conseil d'administration est composé de quinze membres et la communauté urbaine de Lyon est représentée par cinq élus au sein dudit conseil.

Il convient donc de désigner les cinq représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la SEM Cité internationale de Lyon.

Par ailleurs, les dispositions statutaires régissant la SEM prévoient qu'une autorisation expresse soit donnée par l'assemblée délibérante de la collectivité aux administrateurs qu'elle a désignés, lorsque ces représentants souhaitent exercer des fonctions dans la société telles que celles de président du conseil d'administration, de vice-président ou de directeur général.

Ces fonctions étant déterminées par le conseil d'administration de la SEM, il appartient donc à l'assemblée délibérante de donner cette autorisation expresse à ses représentants ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 27 mars 2000 ;

Vu le résultat du scrutin ;

**DELIBERE**

**1° - Désigne** en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la SEM Cité internationale de Lyon :

- messieurs Beghain Patrice, Jeannot Alain, Laréal Pierre, madame Nachury Dominique, monsieur Terracher Raymond,

**2° - Autorise** les représentants de la Communauté urbaine à exercer, le cas échéant, des fonctions de direction dans la société.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,